

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 7 juillet 2016 Délibération n° : 2016_03_05

Le 7 juillet 2016 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni à l'Hôtel de Région à Limoges sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT.

Etaient présents :

M. BEGOUT, Président	Mme ROBERT-KERBRAT C.A. Limoges Métropole
M. LAFAYE, C.A. Limoges Métropole	M. ROUX, C.A. Limoges Métropole
M. GUERIN, C.A. Limoges Métropole	Mme SENAMAUD, C.A. Limoges Métropole
M. GERAUDIE, C.A. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.A. Limoges Métropole
M. FAUCHER, C.C. A.G.D.	Mme AUVINET, C.C. A.G.D.
M. DARBON, C.C. Noblat	M. REILHAC, C.C. A.G.D.
M. DUROUSSAUD, C.A. Limoges Métropole	M. CHE, C.C. M.A.V.A.T.
M. DUPIN, C.C. M.A.V.A.T.	M. LAUSERIE, C.C. M.A.V.A.T.
M. VALLIN, C.C. Porte d'Occitanie	M. LE BOT, C.C. M.A.V.A.T.
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. STOEBNER, C.C. M.A.V.A.T.
Mme AUBISSE, C.A. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. AUZEMERY, C.A. Limoges Métropole	M. ESTRADÉ, C.C. Noblat
M. BOLUDA, C.A. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
Mme BRIQUET, C.A. Limoges Métropole	M. MARQUET, C.C. Noblat
M. CHANCONIE, C.A. Limoges Métropole	M. MAZIN, C.C. Noblat
M. COINAUD, C.A. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.A. Limoges Métropole	Mme BROUILLE, C.C. Porte d'Occitanie
M. DESMOULIN, C.A. Limoges Métropole	M. PEYROT, C.C. Porte d'Occitanie
M. DOUDARD, C.A. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. GABOUTY, C.A. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. LEONIE, C.A. Limoges Métropole	M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.A. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
Mme PICAT, C.A. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. RIGOUT, C.A. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents représentés

Mme DEBAYLE (C.A. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)
M. BRUNAUD (C.A. Limoges Métropole) est représenté par Mme SENAMAUD (Suppléante – C.A. Limoges Métropole)
M. JOUBERT (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. RIGOUT (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)

M. MALIFARGE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. AUZEMERY (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)

Mme TRICARD (C.C. A.G.D.) est représentée par Mme AUVINET (Suppléante – C.C. A.G.D.)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. VAREILLE (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BEGOUT (C.A. Limoges Métropole)

M. GENDILLOU (C.C. A.G.D.) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. A.G.D.)

M. PEIGNER (C.C. A.G.D.) donne pouvoirs à M. DUPIN (C.C. M.A.V.A.T.)

M. COUTY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à Mme ACHARD (C.C. Val de Vienne)

M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BARRY (C.C. Val de Vienne)

M. ROUX (C.C. M.A.V.A.T.) donne pouvoirs à M. CHE (C.C. M.A.V.A.T.)

M. HENNO (C.C. Porte d'Occitanie) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. Porte d'Occitanie)

Absents excusés :

M. VANDENBROUCKE, C.A. Limoges Métropole

M. DAVID, C.A. Limoges Métropole

Mme CHADOIN, C.A. Limoges Métropole

M. FOUSSETTE, C.A. Limoges Métropole, et son suppléant M. FAUGERAS, C.A. Limoges Métropole

M. SAUVERON, C.A. Limoges Métropole

M. DUPRAT, C.C. A.G.D.

M. BREGAINT, C.C. Noblat

Mme DEMAR, C.C. Noblat

M. BERTRAND, C.C. Porte d'Occitanie

M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne

Absents :

M. BESSOULE, C.A. Limoges Métropole

M. CHASSAIN, C.A. Limoges Métropole

M. GENEST, C.A. Limoges Métropole

M. LOMBERTIE, C.A. Limoges Métropole

Mme RIVET, C.A. Limoges Métropole, suppléante de Mme GLANDUS, C.A. Limoges Métropole

M. LACHAUD, C.C. A.G.D.

Mme LENFANT, C.C. A.G.D.

M. MAITRE, C.C. A.G.D.

M. CARRE, C.C. M.A.V.A.T

M. DESENFANT, C.C. M.A.V.A.T

M. HORRY, C.C. M.A.V.A.T

M. PERTHUISOT, C.C. M.A.V.A.T.

M. ROUMILHAC, C.C. M.A.V.A.T

M. CLEDAT, C.C. Noblat

M. GONZALES, C.C. Noblat

M. COUTEAU, C.C. Porte d'Occitanie

M. DUPUY, C.C. Porte d'Occitanie

M. LEGAY, C.C. Porte d'Occitanie

M. PLEINEVERT, C.C. Porte d'Occitanie

M. KA UWACHE, C.C. Val de Vienne

M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU

SIEPAL

Mme PIERRE

SIEPAL

M. GUIET

SIEPAL

Mme LEJEUNE

SIEPAL

Mme LEGRAND

SIEPAL

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Vu la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » instaurant les Schémas de Cohérence Territoriale,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2012 portant sur la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en comité syndical le 31 janvier 2011,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, renforçant le rôle stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 portant modification des statuts du SIEPAL, dont l'article 1 précise les EPCI qui sont membres du syndicat,

Vu l'article L.143-12 du code de l'urbanisme stipulant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges approuvé en 2011 a impulsé une dynamique de développement, dont les fondements figurent dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La révision engagée en juin 2012 vise à l'adéquation du SCoT avec les évolutions législatives et territoriales intervenues depuis 2011. La première étape de cette procédure a consisté à élaborer un diagnostic identifiant les mécanismes de fonctionnement du territoire et déterminant les enjeux auxquels il est confronté. Ce document a été présenté au Comité Syndical du 13 avril 2015 et transmis à tous les organismes et collectivités qui participent à la construction du SCoT. Afin que le diagnostic soit partagé par tous les acteurs du territoire, une phase de concertation et d'échanges avec les EPCI membres du SIEPAL a été respectée, offrant à chacun l'opportunité d'exprimer sa vision du territoire.

A partir de janvier 2016, la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été pilotée par le Bureau Syndical, élargi aux membres des commissions thématiques. Quatorze réunions ont jalonné l'avancement de la réflexion et ont permis d'ajuster le projet pour qu'il traduise les objectifs de développement de toutes les composantes du SIEPAL.

Document central du Schéma de Cohérence Territoriale, le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques dans des domaines qui orientent la dynamique d'un territoire, notamment le développement économique, l'habitat, les déplacements, l'aménagement du territoire et la lutte contre l'étalement urbain, le développement des communications électroniques, la préservation de l'environnement, pour ne citer que ces thématiques.

A la charnière entre le diagnostic et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le PADD détermine les lignes directrices du développement et de l'aménagement du territoire et traduit le projet politique qui s'y exprime.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le Comité Syndical doit débattre des orientations du PADD, transmis préalablement à l'ensemble des membres. Conformément aux dispositions réglementaires, ce débat ne fera pas l'objet d'un vote. Il ne doit par ailleurs pas ignorer les éléments de contexte précisés par le diagnostic.

Tel que rappelé dans le propos introductif du document, le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges s'inscrit dans un environnement territorial à plusieurs échelles : le Grand Ouest, la Nouvelle Aquitaine et l'aire urbaine de Limoges d'une part, les six EPCI rassemblés autour d'un projet commun d'autre part. Le SCoT doit revendiquer le positionnement stratégique du territoire sur lequel il s'applique.

Il doit également tirer parti d'une dynamique démographique globale, qui atténue les contrastes entre la ville centre, qui perd des habitants, et les communes périurbaines, dont la population continue à augmenter à un rythme soutenu.

Document de planification de norme supérieure, le Schéma de Cohérence Territoriale doit impulser des politiques publiques qui concourent à la satisfaction des habitants actuels et futurs et qui témoignent d'une volonté d'un développement réfléchi du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la grande agglomération de Limoges fait écho à une ambition démographique de 21 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ce scénario intègre les tendances récentes liées au contexte socio-économique et exprime la détermination du territoire à demeurer attractif, malgré un tassement du solde migratoire.

La concrétisation de ce scénario implique une valorisation des atouts du territoire pour renforcer les opportunités de développement et notamment celui de la qualité de vie étroitement liée à la préservation du cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été construit en résonance au scénario démographique retenu. Trois grands axes de développement ont été identifiés.

A l'issue des échanges, il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'Agglomération de Limoges,
- De constater l'état d'avancement des réflexions,
- De préciser que le PADD, tel que débattu en séance sera amendé pour prendre en compte les remarques qui enrichissent le projet dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à poursuivre les travaux en vue de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

**Fait à Limoges, le 7 juillet 2016
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 13 juillet 2016.
Transmis en Préfecture le 13 juillet 2016.**


Gilles BEGOUT

